



Litiges avec propriétaire immobilier

Par **abazda**, le **25/01/2011 à 08:26**

Bonjour, nous étions en colocation avec tous les noms des colocataires sur le bail, une personne a eu des retards de paiement. Au moment de quitter la maison aucun état des lieux a été fait et la caution ne nous a pas été restituée. Les retards de loyers ont été versés sur le compte du propriétaire par la CAF mais ce dernier ne nous a pas rendu la différence (la CAF était plus importante que les sommes dues). Peut-on récupérer notre caution? Si oui, comment? A-t-il le droit de garder tout le versement de la CAF?

Par **fabienne034**, le **25/01/2011 à 08:42**

Oui le bailleur a deux mois pour rendre la caution. Pour tout savoir sur le bail : <http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm> ensuite vous saisissez le juge de proximité par déclaration. Pour tout savoir sur le juge de proximité : <http://www.fbis.net/TINFO.htm>